

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 836

présenté par

M. Forissier, M. Door, M. Di Filippo, Mme Bassire et M. Herbillon

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 34, supprimer les mots :

« qu'à hauteur de trois mois par année d'incarcération et de sept jours par mois pour une durée d'incarcération inférieure à un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la France concentre à elle seule près de 44 % des attentats islamistes et 42 % des victimes en Europe, il est temps de durcir le ton face aux personnes responsables d'actes de terrorisme ou faisant publiquement l'apologie de ces actes.

Or le gouvernement prévoit à travers ce projet de loi de maintenir la possibilité pour ces individus de profiter de réductions de peine à hauteur de trois mois par année d'incarcération et de sept jours par mois pour une durée d'incarcération inférieure à un an.

La lutte contre le terrorisme islamiste doit passer par une justice plus sévère. Cessons de faire montre d'indulgence à l'égard de celui-ci et osons enfin faire preuve de la plus grande fermeté.

C'est dans cet esprit que cet amendement propose de supprimer la possibilité de toute réduction de peine pour les individus condamnés pour des actes de terrorisme ou pour apologie de ces actes.